

**MODALITES TECHNIQUES DE DEROULEMENT DES OPERATIONS DE VOTE ET DES  
MOYENS TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE POUR  
L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE 2020 DE LA FFVOILE DEMATERIALISEE  
DU 27 MARS 2021**

Le Conseil d'administration du 19 décembre 2020 a validé souverainement en application de l'article 88 du RI de la FFVoile et des textes gouvernementaux en vigueur que l'assemblée élective 2020 ne pourra s'organiser en présentiel dans des conditions sanitaires satisfaisante et en conséquence, il a été décidé que cette Assemblée Générale se déroulerait entièrement à huis clos (dématérialisée).

De la même façon, les textes statutaires de la FFVoile permettent aux organes de la FFVoile de délibérer à distance lorsque les circonstances notamment l'urgence ou l'économie de moyen le commandent sur décision du président de l'organe, ce qui sera le cas du Conseil d'administration voire du Bureau exécutif qui se dérouleront à la suite de l'Assemblée générale du 27 mars 2021

L'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 modifiée en dernier lieu par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 impose pour ce faire :

- Un accès Audio pour l'exécutif qui dirige les débats comme pour les votants (la visio n'est en revanche pas obligatoire)
- Une identification des participants
- Un dispositif de vote à distance

L'article 18 du Règlement Intérieur de la FFVoile prévoit par ailleurs que « *Les modalités techniques de déroulement des opérations de vote sont arrêtées en temps utile par le Bureau exécutif qui peut notamment décider de recourir à un procédé de vote électronique* ».

Le Bureau exécutif se prononce favorablement sur les modalités techniques suivantes qui seront appliquées aux **élections** (Conseil d'Administration, Président et Bureau Exécutif) lors ou à la suite de l'Assemblée générale élective du 27 mars 2021, étant entendu que la Commission de Surveillance des Opérations Electorales (CSOE) se réunira pour valider ces modalités techniques, conformes aux dispositions des textes statutaires de la FFVoile et à la réglementation en vigueur.

## **I / Moyens techniques mis en œuvre**

**I-1** / L'Assemblée générale est gérée à distance en audio par l'intermédiaire de la solution Go To Meeting (GTM) Business permettant à 250 personnes d'être connectées simultanément, de suivre les débats et la présentation des documents de l'Assemblée générale.

Le Président/le Secrétaire Général auront la possibilité, s'ils le souhaitent, d'utiliser éventuellement la vidéoconférence uniquement pour les présentateurs/animateurs.

L'Assemblée générale sera animée par le Président/le Secrétaire Général de la FFVoile ou toute personne délégataire.

Chaque représentant votant aura la possibilité, à l'aide du lien GTM reçu par mail quelques jours avant le début de l'Assemblée générale, de se connecter à partir de son smartphone, tablette ou PC.

Les questions/interventions des représentants votants à l'AG seront, dans le cadre de la solution GTM, transmises par l'intermédiaire du système de Tchat modéré ou par le système Audio si accord du Président/Secrétaire Général.

Le Conseil d'administration procédant à l'élection du président de la FFVoile et à la désignation du Bureau exécutif sera également géré à distance par le biais d'une solution Go To Meeting

**I-2** / Le Bureau exécutif se prononce favorablement sur l'utilisation de la plateforme de vote à distance de la société Quizz box pour l'ensemble des votes de l'Assemblée Générale du 27 mars 2021 ainsi que les élections (Président et BE) faisant suite à cette Assemblée générale.

Le dispositif utilisé, « QuizzBox Assemblée Online », est une solution de vote à distance accessible sans téléchargement préalable, pouvant gérer des votes publics ou secrets, selon les besoins.

Les représentants votent via leur smartphone, tablette ou ordinateur.

Les participants se connectent sur QuizzBox live avec leur smartphone, tablette ou ordinateur et entrent le code online (code alphanumérique de 6 caractères) et le code PIN transmis au préalable via leur adresse mail. Ils accèdent alors à un « boîtier virtuel » leur permettant de voter. L'accès est sécurisé et réservé aux représentants votants qui ont reçu ces informations.

### **I-3 Contrôle par la Commission de Surveillance des Opérations Electorales (CSOE) et le Scrutateur général**

Le Scrutateur général ainsi que les membres de la CSOE auront testé la plateforme de vote et les modalités en vigueur, avant l'Assemblée générale, et auront ainsi attesté de la fiabilité du dispositif, garantissant un scrutin sincère, secret (lorsque le vote doit l'être), en conformité avec les dispositions statutaires et réglementaires applicables.

Le matin de l'Assemblée générale un nouveau test de fiabilité du dispositif sera réalisé par le Scrutateur général.

Le contrôle portera sur la vérification du dispositif de vote à distance et plus particulièrement sur le pouvoir votatif enregistré dans le fichier de transmission des noms et des voix au prestataire en charge du paramétrage.

A plusieurs reprises quelques jours avant l'Assemblée générale, en présence éventuellement du Scrutateur général et les membres de la CSOE disponibles, la plateforme sera utilisée en mode Assemblée générale virtuelle afin de tester la connexion des représentants et la prise en main de l'outil de vote.

### **II / Emargement et votes à l'Assemblée générale dématérialisée**

L'emargement sera réalisé uniquement au travers du logiciel Quizz Box par la saisie du code de l'assemblée (code online) et du code PIN personnel lors de la 1<sup>ère</sup> connexion à la plateforme de vote. Les représentants qui disposent de plusieurs droits de vote à titre personnel ou par le biais d'une procuration n'ont besoin de se connecter qu'une seule fois, le code PIN prenant en compte l'ensemble des droits de votes enregistrés.

Le boîtier virtuel indique l'identité du votant, le nombre de voix qu'il détient, un multi affichage si le votant est détenteur de plusieurs pouvoirs votatifs et/ou de procurations conformément aux articles 12 et 13 du RI de la FFVoile.

Un représentant détenteur de plusieurs voix à titre personnel ou par le biais d'une procuration, sera référencé sous son nom pour un de ses pouvoirs de vote, puis avec la mention « procuration » accompagnée de son nom au titre de son autre pouvoir de vote et avec l'indication procuration associée au(x) nom(s) du/des mandant(s) lorsqu'il bénéficie d'une ou plusieurs procuration(s) au titre de l'article 13 du RI de la FFVoile.

Une assistance technique Quizz Box sera présente en amont et pendant l'Assemblée générale.

S'agissant du vote des résolutions, les boîtiers virtuels sont paramétrés par défaut en vote public (chaque votant et son vote peuvent être identifiés). Toutefois, en tant que de besoin une fonction « vote secret » sera activée en particulier pour les élections (votes sur des personnes).

Les votes à distance seront ouverts pendant 2 mn (le temps de vote pourra être adapté après avis du Scrutateur général) y compris pour l'élection au Conseil d'administration.

Les votes et les résultats sont affichés en temps réel.

Le Bureau exécutif charge, le jour de l'Assemblée générale, le Scrutateur général de prendre, après avis de la CSOE, toutes dispositions utiles propres à assurer le bon déroulement du scrutin qui ne seraient pas expressément prévues par les statuts, le RI ou la présente délibération.

Le Bureau exécutif valide, dans le respect de l'article 11 du RI de la FFVoile, que l'ensemble des documents de l'AG 2020 sera placé sur un espace dédié sur le site Internet de la Fédération avec envoi de la convocation et de l'ordre du jour par mail.

Les noms des représentants de ligues, grands clubs, membres associés ... à l'Assemblée générale doivent être envoyés par mail, à la FFVoile, au plus tard le 7 mars 2021. Pour les ligues dont les Assemblées générales se tiennent au-delà du 7/03, les noms des représentants doivent être envoyés avant le 17 mars, délai de rigueur.

Concernant les procurations, et par dérogation en raison des contraintes techniques inhérentes à une Assemblée générale dématérialisée, celles-ci devront, cette année, être gérées en amont de

l'Assemblée générale et devront impérativement être adressées, par mail, entre le lundi 15 mars et le jeudi 25 mars 8h00 délai de rigueur.

La procuration dûment complétée et signée peut être scannée ou photographiée.

### III/ 1/ Election au Conseil d'Administration (art. 16 des Statuts et 20 à 23 du RI)

- Chaque liste candidate au titre des représentants des associations locales pour le prochain Conseil d'Administration (olympiade 2021 – 2024) bénéficiera, par l'intermédiaire du candidat placé en tête de liste :

- \* d'un temps de parole de 5 minutes sous la forme d'une vidéo pour présenter le projet de politique générale de la liste aux représentants de l'Assemblée générale présents,

- \* d'un temps de parole de 5 minutes, en direct, pour répondre aux questions écrites des représentants de l'Assemblée générale, appartenant à la catégorie pour laquelle les représentants sont autorisés à voter.

En cas de questions à un seul candidat, les autres candidats du même collège bénéficieront également, pour des raisons d'équité, d'un temps de parole supplémentaire de 5 mn pour intervenir sur les thèmes liés aux questions.

- Chaque candidat au titre des représentants des établissements et des membres associés pour le prochain Conseil d'Administration (olympiade 2021 – 2024) bénéficiera (s'il le souhaite) :

- \* d'un temps de parole de 1 minute, sous la forme d'une vidéo pour présenter les motifs de sa candidature aux représentants de l'Assemblée Générale, sans que cette vidéo ne puisse être diffusée aux représentants le jour de l'Assemblée Générale

- \* d'un temps de parole de 3 minutes, en direct, pour répondre aux questions écrites des représentants de l'Assemblée générale, appartenant à la catégorie pour laquelle les représentants sont autorisés à voter.

En cas de questions à un seul candidat, les autres candidats du même collège bénéficieront également, pour des raisons d'équité, d'un temps de parole supplémentaire de 3 mn pour intervenir sur les thèmes liés aux questions.

- Les questions, provenant des représentants, pourront être posées aux candidats/têtes de liste, le jour de l'Assemblée Générale. Elles prendront la forme de questions écrites, ne devront s'adresser qu'aux candidats appartenant à la catégorie pour laquelle le représentant est autorisé à voter et devront parvenir à la FFVoile, à l'attention du Secrétaire général, dans un délai de 7 jours avant la date de l'Assemblée générale.

Ces questions seront adressées par la FFVoile à chaque tête de liste ou candidat afin de lui permettre de préparer la réponse qui sera exposée, en direct, le jour de l'Assemblée générale. L'ensemble des questions sera posé intégralement par le Scrutateur général aux candidats/têtes de liste de la catégorie concernée et les candidats pourront répondre dans le temps imparti, décompté par le Scrutateur général.

- L'ordre de diffusion des vidéos des têtes de liste fera l'objet d'un tirage au sort au cours de l'Assemblée générale sous le contrôle du Scrutateur général. Les candidats qui passeront en premier lors de l'exposé du projet de politique générale, passeront en second lors de la réponse aux questions écrites.

Ces vidéos seront enregistrées par les opérationnels de la FFVoile avec les seuls moyens techniques de la FFVoile.

- Lors de la présentation du projet de politique générale, de la réponse aux questions écrites posées aux candidats, de la présentation des modalités de vote et des opérations de vote, la direction de l'Assemblée Générale est sous l'autorité du Scrutateur Général.

- Chaque représentant à l'Assemblée générale recevra un mail au sein duquel figurera le lien Internet pour consulter l'ensemble des documents de l'Assemblée générale et en particulier un document de présentation des candidats au Conseil d'administration (soit à titre individuel, soit au titre de la liste) par catégorie, suivant l'ordre inverse des articles du Règlement Intérieur et au sein de chaque catégorie, par ordre alphabétique des candidats individuels ou des têtes de listes.

Parmi ces documents figureront les vidéos des têtes de liste et des candidats individuels, présentant leur projet de politique générale/motifs de leur candidature.

Ces vidéos seront téléchargeables sur le site Internet de la FFVoile dans la page dédiée à l'Assemblée Générale.

Seront indiqués pour chaque candidat le nom, prénom, la date de naissance, le club d'appartenance affilié à la FFVoile, le n° de licence. Seront également joints au document de présentation des candidatures, le projet de politique générale des candidats et leurs parrainages quand il y a lieu.

- Concernant le vote électronique pour la désignation du Conseil d'administration, les boitiers virtuels sont paramétrés en vote secret, il est alors impossible de remonter jusqu'à l'auteur du vote et de l'enregistrer.
- Le résultat du vote pour les représentants des établissements et des membres associés sera immédiat et lisible sur l'écran de projection.
- Le résultat du vote pour les représentants des associations locales sera :
  - 1/ Immédiat si toutes les listes sauf celle arrivée en tête n'ont pas obtenu 10% des suffrages exprimés ;
  - 2/ Différé, le temps que la CSOE ainsi que le Scrutateur général puissent se réunir pour répartir les sièges entre toutes les listes selon la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne et en prenant en compte les dispositions statutaires sur la parité. Cf article 21 II du RI de la FFVoile.

### **III / 2/ Election du Président (art. 21 des Statuts)**

Suite à l'appel à candidature organisé par le Scrutateur Général :

- si un seul candidat se déclare, les administrateurs, à l'aide de leur boitier de vote virtuel, devront Voter « Pour » ou « Contre » ou « Abstention » et valider leur vote.

- si plusieurs candidats se déclarent, les administrateurs devront, à l'aide de leur boitier de vote virtuel, sélectionner le nom du candidat de leur choix ou « Abstention » et valider leur vote.

Il est précisé que dans les deux cas et conformément aux textes statutaires de la FFVoile, les abstentions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité

Concernant le vote électronique pour la désignation du Président, les boitiers virtuels sont paramétrés en vote secret, il est alors impossible de remonter jusqu'à l'auteur du vote et de l'enregistrer.

### **III / 3/ Désignation du Bureau Exécutif (art. 26 des Statuts et 31 du RI)**

Sur proposition du Président, les membres du Conseil d'administration se prononcent, à l'aide de leur boitier de vote virtuel, sur la liste de noms proposés pour la composition du Bureau exécutif. Le vote prend la forme d'un vote « Pour », « Contre », « Abstention »

Il est précisé que conformément aux textes statutaires de la FFVoile, les abstentions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité

Concernant le vote électronique pour la désignation du Bureau exécutif, les boitiers virtuels sont paramétrés en vote secret, il est alors impossible de remonter jusqu'à l'auteur du vote et de l'enregistrer.